

Communiqué de presse de l'IBPT relatif aux "Equipements hertziens sans fil illégaux"

L'une des tâches qui incombe à l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) est de veiller à ce que seuls des équipements hertziens et des équipements terminaux de télécommunications remplissant toutes les conditions légales soient mis en vente sur le marché belge.

Lors de contrôles effectués au cours de ces derniers mois, il a été constaté entre autres sur les marchés publics, que des appareils permettant de téléphoner en mode mains libres avec un GSM dans un véhicule étaient mis en vente. Ces appareils (entre autres de marque Car Mate, Car Baby,...) sont clipsés à l'appareil GSM de manière à ce que la communication puisse être interceptée via un microphone incorporé. Via un petit émetteur radio incorporé, ce signal intercepté est émis sur une fréquence qui peut être écoutée via l'autoradio (ex. 88,7; 98,9; 101,4; 106,5 ... MHz). En réglant l'autoradio sur le canal sur lequel émet l'émetteur radio, la voix de l'appelant peut être écoutée via les enceintes reliées à l'autoradio.

Cet appareil est vanté comme étant une solution pour éviter les amendes élevées qu'engendrent les appels sans mode mains libres en conduisant.

L'émission de signaux radio sur les fréquences utilisées n'est cependant pas autorisée pour une telle application. Ces fréquences font en effet partie de la bande de radiodiffusion et sont, sur la base d'accords internationaux, réservés exclusivement aux émissions de radiodiffusion. Il existe une réelle possibilité que l'utilisation des appareils mis en vente engendre des perturbations pour ces émissions radio autorisées.

Outre l'utilisation des fréquences non autorisées, il a été constaté que les petits appareils ne répondent pas non plus aux autres exigences légales.

Lorsque de tels appareils sont découverts, ils sont saisis tant dans le canal de vente que chez les utilisateurs individuels, et un procès-verbal est rédigé à l'encontre de l'intéressé.

La technique "mains libres" décrite ci-dessus est également utilisée dans d'autres applications. Ainsi, il a été fait mention d'appareils enregistreurs de musique numérique (entre autres lecteurs MP3) qui fonctionnent selon le même principe et dont la musique peut par conséquent être écoutée via l'autoradio ou la radio à domicile. Bien que ces appareils soient autorisés aux Etats-Unis, l'utilisation en Belgique et dans les autres pays européens est interdite. La détention et l'utilisation de ces appareils seront également réprimées.

En ce qui concerne les équipements hertziens pour lesquels il existe certaines restrictions d'utilisation, la législation exige d'indiquer sur l'emballage et dans le mode d'emploi les conditions auxquelles l'utilisation est autorisée.

Vous trouverez des informations complémentaires sur le site Internet de l'IBPT www.ibpt.be Chapitre "Telecoms", section "Equipements", rubrique "Information générale".